

## PROCES-VERBAL

### Conseil d'Administration du C.C.A.S du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 5 février**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

**Date de la convocation** : 21 janvier 2026

**Présents** : Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme QUER Isabelle, Mme BERNARD Bénédicte, Mme GUILLO Guénaëlle, Mme MAHEVAS Florence, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, Mme CORNOU Anne-Marie, Mme GUILLARD Françoise, M. LE CLOIREC Hervé, M. MAHEVAS Jean-Michel, Mme NAMPON Mireille, M. RANNOU Michel, Mme ARHURO Maud, Mme MARTIN Sylvie, Mme LE PORT Anne-Laure

**Absente excusée et procuration** : Mme BOUEDO Séverine (Procuration à Mme Isabelle QUER)

---

#### *Ordre du jour*

*Appel nominal*

*Désignation d'un secrétaire*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
2. Projets de délibérations
  - a. Demande de subventions des associations
  - b. Adoption du CFU 2025 (Compte Financier Unique)
  - c. Affectation du résultat 2025
  - d. Vote du Budget 2026
  - e. Fongibilité des crédits 2026
3. Informations diverses

**Secrétaire de séance : Françoise GUILLARD**

<u>Délibération n°2026-01</u>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025</b>
-------------------------------	---

**Rapporteur** : Madame La Présidente

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 du C.C.A.S de Locoal-Mendon.

Extraits des échanges : aucune observation n'a été formulée.

<u>Délibération n°2026-02</u>	<b>Demande de subventions des associations</b>
-------------------------------	--

**Rapporteur** : Isabelle QUER

Depuis 2017, le C.C.A.S prend à sa charge, à la place de la commune, les demandes de subventions des associations à caractère social et de lutte contre les maladies.

17 demandes de subventions ont été présentées pour 2026.

Après examen de ces demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2026 selon le tableau ci-joint.

Le CCAS veille à ce que les associations subventionnées soient celles auxquelles ont recours les habitants de la commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint

Extrait des échanges :

Mme Quer précise que les montants des subventions indiqués dans le tableau sont des propositions et peuvent amener à discussion.

M. Le Baron indique que ceux sont les associations que le CCAS subventionne habituellement.

Mme La Présidente rappelle que pour la banque alimentaire, il y a le versement d'une adhésion annuelle et que tous les mois, les denrées fraîches et le sec sont facturés au CCAS.

Mme Quer propose une subvention de 100€ pour l'association « Échange et partage deuil ». C'est une association basée sur Elven qui nécessite beaucoup de bénévoles et l'intervention de psychologue qu'il faut rémunérer.

Mme Cornou demande si cette association intervient sur le département.

Mme Quer répond oui.

Mme Quer propose également de subventionner les associations « Adoptions et Familles » de Vannes et « Corps et Ames » pour un montant de 100€ chacune.

Mme Quer précise que la demande de subvention pour les « Restaurants du Cœur » n'a pas été retenue car le CCAS subventionne la banque alimentaire.

Concernant l'association Kiwanis du Pays d'Auray, la demande de subvention a augmenté. Cette année, l'association demande 50€ de plus que l'année dernière. Cette subvention est nécessaire pour l'inscription d'une équipe de Locoal-Mendon aux joutes. Le vainqueur remet une partie de la somme gagnée au CCAS de sa commune.

Mme Cornou souligne que lorsque l'on s'inscrit à une association, l'adhérent paie sa cotisation. Il faudrait savoir si une équipe de Locoal Mendon s'inscrit aux joutes avant d'accorder la subvention.

M. Le Cloirec souligne que l'association force la demande de subvention et que d'autres associations méritent tout au temps d'être aidées.

Mme Bernard propose que chaque adhérent aux joutes mette 50€.

Mme La Présidente reconnaît que le fonctionnement de cette association interpelle et précise que les joutes existent depuis une vingtaine d'année. L'association mène des actions auprès des enfants du Monde et notamment ceux du pays d'Auray.

M. Mahevas indique que cette association a participé financièrement à l'achat d'un tricycle pour son fils en situation de handicap.

<b>Délibération n°2026-03</b>	Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)
-------------------------------	--

**Rapporteur** : Madame la Présidente

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du CCAS de Locoal-Mendon ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que la Présidente peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme Isabelle QUER.

Le CFU présenté et résumé comme suit :

<b>Compte Financier Unique 2025 - CCAS</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 727 746,45€	3 585 248,50€
Résultat 2025	-142 497,95€	
Report de l'exercice précédent (002)	60 000,00€	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>-82 497,95€</b>	
<b>Investissement</b>		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 996 149,51€	3 362 685,99€
Résultat 2025	1 366 536,48€	
Report de l'exercice précédent (001)	-82 719,10€	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>1 283 817,38€</b>	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le CFU 2025 du CCAS

Extrait des échanges :

Mme La Présidente fait une présentation linéaire des lignes budgétaires.

Mme Bernard demande si l'on peut placer l'excédent.

Mme La Présidente répond que l'on doit questionner la DGFIP à ce sujet.

Mme Quer dit que c'est une belle surprise de terminer 2025 sur la vente du lotissement de la Pierre Bleue et félicite Mme La Présidente pour les négociations.

Mme La Présidente précise que le lotissement de la Pierre Bleue est une belle résidence mais avec beaucoup de malversations et vieillissante. Sur le pays d'Auray, le bailleur Morbihan Habitat n'avait pas beaucoup de logements, en acquérant la Pierre Bleue, il élargit sa présence sur le territoire. Le bailleur a également construit 6 logements au Clos Saint-André de Kergarnec. Le bailleur a une agence basée sur Auray, ce qui reste proche pour les locataires.

7 logements sociaux ont également été construits dans le lotissement Le champ du Cosquer. Le bailleur est Aiguillon construction.

Au Poul Gumunenn, des logements sociaux seront aussi construits mais cette opération ne sera pas portée par le CCAS.

<b>Délibération n°2026-04</b>	Affectation du résultat 2025
-------------------------------	------------------------------

**Rapporteur** : Madame la Présidente

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2026.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025 :

- Déficit de fonctionnement réalisé : - **82 497,95€**
- Excédent d'investissement réalisé : **1 283 817,38€**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S d'affecter les résultats 2025 de fonctionnement au budget primitif 2026 comme suit :

- R\_001 Excédent d'investissement reporté : **1 283 817,38€**
- D\_002 Déficit de fonctionnement reporté : **82 497,95€**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **AFFECTE** le résultat 2025 dans les conditions ci-dessus précisées.

Extraits des échanges : aucune formulation n'a été formulée.

<b>Délibération n°2026-05</b>	Adoption du budget primitif 2026
-------------------------------	----------------------------------

**Rapporteur** : Madame La Présidente

Le budget primitif 2026 se présente comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés	494 472,20	576 970,15
D_002 Résultat de fonctionnement reporté	82 497,95	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	576 970,15	576 970,15
<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés	476 070,15	288 019,13
Restes à réaliser de l'exercice précédent	/	/
R_001 Excédent reporté (N-1)	/	1 283 817,38
<b>Total de la section d'investissement</b>	476 070,15	1 571 836,51
<b>Total Cumulé</b>	1 053 040,30	2 148 806,66

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente explique que suite à la vente du lotissement de la Pierre Bleue, les charges baissent dans certains comptes budgétaires dans la partie fonctionnement.

Le total des dépenses prévisionnelles est de 576 970.15€ au lieu de 642 400€ l'an dernier.

En section investissement, le montant est exceptionnel suite à la vente de la Pierre Bleue : 1 571 836 .51€. Le montant prévisionnel en dépenses et recettes ne s'équilibre pas.

Anne-Catherine Le Liboux demande s'il y a une préconisation de la DGFIP à ce sujet.

Mme La Présidente répond que la question a été posée au trésorier de la DGFIP. Celui-ci préconise de laisser les montants en l'état.

<b>Délibération n°2026-06</b>	Fongibilité des crédits
-------------------------------	-------------------------

**Rapporteur :** Madame La Présidente

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil d'Administration du C.C.A.S, de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le C.C.A.S a adopté par délibération n°2022-16 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance ».*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Extrait des échanges : aucune formulation n'a été formulée.

## **Informations** :

### - Impayés de loyers :

Sur 2025, le montant des impayés de loyers est de 4 839€. 5 locataires sont concernés par ces impayés. Des démarches sont entreprises par la Trésorerie à ce sujet.

Mme Le Port demande si ces locataires sont toujours là.

Mme La Présidente souligne qu'ils sont toujours présents. L'agent CCAS reçoit les locataires dès qu'ils rencontrent une difficulté.

M. Le Cloirec demande pourquoi le délai pour trouver un locataire dans le logement 1 de la résidence Jeanne Gahinet est aussi long.

Mme Quer explique que le logement a été refait et que trouver des artisans pour un petit logement n'est pas facile. Le logement est un studio PMR et aucune demande pour ce type de logement. Un locataire vient d'être trouvé et arrivera très prochainement.

### - Animations

- Samedi 7 février : soirée irlandaise au profit de l'église Saint Goal afin de financer les travaux
- Dimanche 8 mars : la troupe Mandarine jouera au profit de l'association France Alzheimer sa pièce de théâtre « Indifférence ».

Fin du CA 22H00